



MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2020, tenue à la salle socioculturelle à 20h30 à huis clos, sous la présidence de Victor Franck BRIAR, maire

Etaient présents : M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GUILY Muriel, LEFRANC Nathalie, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Evelyne à Mme GUILY Muriel

Invité(s) : Mmes : BEGUE Angélique, LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

Fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS (à l'unanimité)

Le conseil municipal a décidé, de fixer la composition du conseil d'administration :

Le maire de Houx, président de droit,

- Des 4 élus au sein du conseil municipal de Houx,
- De 4 membres nommés par le maire

Election des membres du conseil d'administration du CCAS (à l'unanimité)

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Houx :

- Mme Muriel Guily
- Mme Elodie Torchon
- M Morgan Perrotin
- M. Philippe Martaud

Ont été choisis comme représentants extérieurs.

- Mme Laure Leclerc
- Mme Murielle Lesec
- M Dany Corbonnois

- Mme Julie Chedeville

La désignation des délégués syndicaux SIVOS (à l'unanimité)

Sont élus délégués au SIVOS

Représentants titulaires :

- M. Benoît Delrieux
- Mme. Elodie Torchon

Représentants suppléants :

- M. Philippe Martaud
- Mme. Anna-Maria Talon

Délégation de Fonction (à l'unanimité)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 7.000€ ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 200€ ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Pour extrait conforme Suivent les signatures Date/ signature La circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales.

En cas d'empêchement, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

L'Indemnité du Maire

L'Indemnité du Maire, depuis le 1^{er} janvier 2016, est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Soit 40,3 % de l'indice 1027 (montant brut mensuel : 1.567,42 €)

Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux (à la majorité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice 1027 (montant brut mensuel : 350,04 €)
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1027 (montant brut mensuel : 350,04 €)
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1027 (montant brut mensuel : 350,04 €)

Contrat de vente d'une coupe de bois et Plantation de peupliers - Lieu-dit Moulin des Grés et La Voise (à l'unanimité)

Trois entreprises ont répondu :

Entreprise	Contrat d'achat	Contrat de plantation
Ets CEVIK	2.650,00 €	0
Ets ALLIANCE Forêts Bois	31.400,00 €	17.488,35 €
Ets GUEUX Julien	32.600,00 €	15.072,00 €

Au vu du détail des devis le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter le devis de l'entreprise GUEUX Julien.

INFORMATIONS DIVERSES

Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire a décidé de donner des délégations à ses 3 adjoints et à 2 conseillers municipaux.

1^{er} adjoint : L'aménagement du territoire communal – M Cyril Binois

2^{ème} adjoint : Sécurité et la gestion du personnel technique – M Bernard Lapeyronie

3^{ème} adjoint : Culture et Communication – M Morgan Perrotin

Un conseiller municipal : Délégation aux affaires scolaires – Mme Elodie Torchon

Un conseiller municipal : Délégation aux associations et aux animations communales – Mme Muriel Guily

Jury d'assise

Monsieur le Maire explique comme chaque année un tirage au sort des Jurés d'assises à lieu conformément à l'arrêté préfectoral n° SPD/n° 19/2020 relatif à la répartition des Jurés dans le département d'Eure-et-Loir.

Le rendez-vous a lieu Jeudi 11 juin 2020 à 14H00 à la Mairie de Droue-sur-Drouette.

M Jean-Luc FOUQUET se propose. Il sera donc le représentant de la commune pour la 3^{ème} année consécutive.

Commission d'impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la demande de renouvellement de la commission communale des impôts directs qu'il faut renouveler suite à élection municipale.

Il passe la main à Monsieur Philippe Roger, qui explique qu'à l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelle évaluation des locaux

d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ; Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Déchets Verts

A partir du 19 juin, l'entreprise PIZZORNO viendra nettoyer le site de déchets verts qui est situé à proximité de la station d'épuration. Il est également possible que le lieu soit changé. Des informations complémentaires seront données dès que possible. Un ramassage 3 fois par semaine est envisagé.

Paniers de légumes

M Morgan Perrotin explique que samedi aura lieu la dernière livraison de paniers de légumes. Ce service a été mis en place pendant la période de confinement. Actuellement il n'est plus possible, au vu d'un grand succès, de continuer ce service. Une réflexion sur la possibilité de mettre en place un petit marché de producteurs locaux est à l'étude.

Gazette

Une prochaine édition de la gazette aura lieu début juillet.

Prochain lieu de conseil

Monsieur le Maire explique que la prochaine réunion du conseil municipal aura encore la possibilité d'être organisée à la salle socioculturelle, mais pour septembre il faut chercher un autre endroit car la salle du conseil en Mairie est trop petite et l'on ne peut pas faire respecter les gestes barrières. Il propose de le faire dans la cantine de l'école de Houx. Le conseil en est d'accord.

Prochain Rendez-vous

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par Monsieur Xavier Delarue, nouveau Maire de Yermenonville, pour se présenter. Durant cet échange téléphonique, ils ont décidé de se rencontrer avec leurs adjoints respectifs samedi 13 juin 2020 à 9h30 en mairie de Houx. Morgan Perrotin indique qu'il ne sera pas présent. M le Maire demande à l'ensemble du conseil si d'autres personnes souhaitent les rejoindre. Mme Elodie Torchon et M. Philippe Roger seront également présents.

Prochaines dates des réunions du Conseil municipal

- le 26/06 à 20h30 à la salle socio culturelle
- le 04/09 à 20h30 (lieu éventuel cantine de l'école de houx)

Questions diverses :

- Est-ce que l'on peut mettre une autre machine à pain ?

Monsieur le Maire explique qu'une personne en charge de reprendre la machine à pain actuelle, doit venir samedi après-midi. Il précise qu'il va demander si l'activité va être de nouveau possible et il prend note du nouveau lieu souhaité par le conseil qui est sur la place de l'église mais le long du mur et non plus à côté de la porte de l'église.

- Est-il possible de réouvrir la salle socioculturelle pour les associations sportives ?

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour il n'y pas reçu de directives sur la possibilité de réouverture. Il faut encore attendre.

Monsieur le Maire indique également au conseil municipal que l'association Natural Dance souhaite reprendre les cours, et au vu de la situation actuelle il n'est toujours pas possible de le faire dans la salle socioculturelle. L'association demande la possibilité d'utiliser le city stade en remplacement jusqu'à la fin juin. Au vu des horaires, et de la nuisance sonore le conseil municipal ne souhaite pas accorder d'autorisation. Il propose de rembourser l'association de ses frais de location annuel 2019/2020.

Informations juridiques

Un point d'information juridique a été évoqué sur la situation des immeubles parcelles n° AB119, AB120 et AB 121 (indivision Marchant)

La séance est levée à 23 :20

Le Maire,